Les recommandations sanitaires

Depuis le 29 février, la France est entrée au stade 2 de gestion de l'épidémie du coronavirus (ou COVID-19). Diverses mesures ont été prises par le Gouvernement, voici quelques applications pour notre entreprise.

concernés : TOUS | validité : indéterminé | prio : haute

Les mesures RH internes

1. éviter les déplacements professionnels dans les zones à risque : Actuellement : Chine (Chine continentale, HongKong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran et Italie (régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie)

🔗 + d'infos sur les zones

---

2. Vous présentez un risque ? Votre poste de **travail peut être aménagé** en cas de retour d'une zone à risque ou de contact avec une personne infectée.

📩 me signaler

---

3. Consulter le 'Question/réponses' destinés aux salariés ainsi qu'aux employeurs, publié le 28 février par le ministère du Travail. Ce dernier a été mis à jour le 9 mars.

🔗 site du gouvernement

Vos référents internes

Vivan Steward
Gestion de crises,

Arnold Gomez
Stratégie d'entreprise

Rappel : Le coronavirus appelé COVID19 peut provoquer une infection respiratoire aigue avec des difficultés respiratoires voire des complications pulmonaires de type pneumonie. Les symptômes peuvent apparaitre jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade.